

Concours en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de receveurs régionaux (emploi statutaire)

Le Collège des gouverneurs wallons organise un concours pour RECEVEURS RÉGIONAUX, Niveau 1, en vue de constituer une réserve de recrutements (valable pour les 5 provinces wallonnes) et de pourvoir à des postes vacants.

Les dispositions légales en la matière, notamment le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L1124-21 et suivants), l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 juin 2019 fixant le statut des receveurs régionaux et le mode de prélèvement des contributions aux frais de la recette régionale ainsi que les lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative sont d'application.

Missions du receveur régional (Profil de compétence – voir RGCC/CDLD)

Les receveurs régionaux dépendent du Gouverneur de province ou du Commissaire d'arrondissement délégué qui les affecte à différentes recettes (Communes/CPAS/Zone de police).

Les missions des receveurs régionaux sont définies par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la législation organique des CPAS ainsi que par d'autres réglementations, comme notamment le règlement général sur la comptabilité communale.

Conditions de nomination à l'emploi de receveur régional

Nul ne peut être nommé receveur régional s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- 2° jouir des droits civils et politiques;
- 3° satisfaire aux lois sur la milice;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° justifier de la possession de l'aptitude physique exigée pour la fonction;
- 6° être porteur d'un diplôme donnant accès aux emplois de niveau A au sein de la fonction publique wallonne;
- 7° être lauréat du concours;
- 8° avoir satisfait au stage préalable à la nomination à titre définitif.

Sont dispensés de la condition prévue à l'alinéa 1er, 6°, les candidats qui comptent, aux conditions cumulatives suivantes, une ancienneté de sept ans au moins dans un niveau A ou B, en tant que stagiaires, nommés ou contractuels, ou dans un niveau équivalent :

- 1° dans un ministère ou un organisme public dépendant de l'État, des communautés ou des régions, ainsi que dans des services ou dans un organisme

public de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire flamande ou de la Commission communautaire commune, ou dans l'administration d'une province, d'une commune, d'un CPAS ou d'une intercommunale, ou, moyennant une décision d'admissibilité prise par le Collège des gouverneurs wallons, dans un service public comparable à un de ceux énumérés ci-avant, d'un État de l'Union européenne;

2° sans interruption consécutive à une peine disciplinaire encourue par le receveur régional, à un licenciement pour inaptitude professionnelle dans le cadre de l'évaluation du receveur régional ou à un licenciement pour motif grave;

3° être détenteur d'un diplôme de niveau B au minimum;

4° être titulaire d'un certificat en sciences administratives totalisant 450 heures de formation.

Procédure de participation au concours (recevabilité des candidatures) :

Les candidats adressent leur demande de participation au Collège des gouverneurs wallons par envoi recommandé à l'adresse mentionnée dans le présent avis.

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat :

1° remplit les conditions de nomination 1° à 6° visées ci-dessus, au jour de la date limite du dépôt des demandes de participation;

2° annexe à sa demande de participation une copie de son diplôme ou la preuve qu'il remplit les conditions prévues ci-dessus.

Rémunération annuelle

37.050,00 € à 52.650,00 € à l'indice 138.01 (en exécution de l'article L1124-37 du CDLD), les allocations réglementaires non comprises.

Dossier de candidature et clôture des inscriptions

En plus des documents requis sous peine d'irrecevabilité de la candidature (voir section procédure de participation au concours), les documents suivants doivent également accompagner votre candidature pour ce poste :

- un C.V (devant mentionner les nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse complète, le numéro de téléphone privé et le cas échéant professionnel, ainsi que l'adresse e-mail) ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de votre carte d'identité ;

Les demandes de participation doivent parvenir **au plus tard** 30 jours francs après la date de publication au moniteur belge sous pli affranchi et recommandé, le cachet de la Poste faisant foi au :

**Collège des gouverneurs wallons
(Concours de Receveur régional)
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR**

Concours – programme des épreuves

Le concours est divisé en trois épreuves :

- Épreuve écrite de réflexion
- Épreuve écrite théorique
- Épreuve orale

Le programme des épreuves est défini par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2019 fixant le statut des receveurs régionaux et le mode de prélèvement des contributions aux frais de la recette régionale (article 11).

Renseignement complémentaire

Tout renseignement complémentaire concernant le concours ainsi que le programme détaillé de celui-ci, peuvent être demandé au Gouverneur de la province de Luxembourg

Par mail, à commissariat.arrondissement@gouverneur-luxembourg.be

Par téléphone à +32 63 21 22 08